

Informations pratiques

Nationalité

Vous êtes français dans les cas suivants (sauf situation particulière)

Né en France	et l'un de vos parents est né
À compter du 1 ^{er} janvier 1963	En Algérie avant le 3 juillet 1962
Entre la date d'indépendance des anciens territoires d'Afrique noire, de Madagascar, des Établissements français de l'Inde, des Comores et le 31 décembre 1993	Dans les anciens territoires d'outre mer d'Afrique noire, de Madagascar, des Établissements français de l'Inde, des Comores avant la date d'indépendance du pays concerné
Entre le 1 ^{er} mai 1975 et le 31 décembre 1993	En Cochinchine avant le 4 juin 1949 A Hanoï, Haiphong, Tourane avant le 8 mars 1949
Entre le 27 juin 1977 et le 31 décembre 1993	Sur le territoire français des Afars et des Issas avant le 27 juin 1977

* Ancien territoires français d'Afrique noire : Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Bénin, (ex-Dahomey), Niger, Mali (ex-Soudan), Burkina-Faso (ex-Haute-Volta), Mauritanie, Gabon, Congo Brazzaville, Centrafrique (ex Oubangui-Chari), Tchad

* Ancien Établissement français de l'Inde : Pondichéry, Karikal, Mahé Yanaon

- Vous souhaitez obtenir un **document original attestant votre nationalité française**, vous devez vous adresser :
 - au tribunal d'instance compétent du lieu de votre domicile (Service de la nationalité, Palais de Justice 73000 Chambéry – tél : 04.79.33.60.09), si vous résidez en France,
 - au tribunal d'instance compétent de votre lieu de naissance, si vous êtes né en France mais que vous résidez à l'étranger,
 - au tribunal d'instance du 1^{er} arrondissement de Paris (Service de la nationalité des Français établis hors de France, 30 rue du château des rentiers, 75647 Paris Cedex 13), si vous êtes né et résidez à l'étranger.

Etat Civil

- Vous souhaitez obtenir **une copie ou un extrait d'acte d'état civil, pour une personne née en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM** : vous effectuez les démarches auprès de la commune de naissance (possibilité de demande par courrier ou par internet).

<https://www.acte-naissance.fr/DemandeActe/Accueil.do>

Vous souhaitez obtenir **une copie ou un extrait d'acte d'état civil, pour une personne née à l'étranger** : vous effectuez vos démarches auprès du Service central d'état civil (possibilité de demande par courrier ou par internet) : *Ministère des Affaires Étrangères - Service central d'état civil- 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 09* Ou <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/default.htm>

Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne : T 04.79.64.11.44 – F 04.79.64.37.67



LES CONDITIONS POUR VENIR RETIRER VOTRE NOUVEAU PASSEPORT

Une fois le passeport arrivé en mairie vous avez trois mois pour venir le retirer. Au delà de ces trois mois nous avons l'obligation de le renvoyer en Préfecture pour destruction.

- Vous devez vous présenter en personne pour la remise de votre passeport
- Vous devez présenter une pièce d'identité et votre ticket de récépissé de dépôt
- En cas de renouvellement ou de modification vous devez remettre l'ancien passeport en échange du nouveau
- Si la demande fait suite à un vol ou une perte de l'ancien titre : présentation de la déclaration de perte ou de vol.

La mairie ne peut établir de déclaration de perte qu'au moment du dépôt de votre dossier – si vous perdez votre passeport entre le dépôt du dossier et la remise du titre vous devrez vous rendre à la Gendarmerie nationale pour effectuer votre déclaration de perte.

Demande de passeport pour une personne MAJEURE

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié par le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 relatif au passeport

Passeports biométriques

◆ Vous pouvez effectuer le dépôt de votre dossier dans la Mairie de votre choix équipée du dispositif de recueil.

◆ La présence du demandeur est **obligatoire**.

◆ Vous devez venir en mairie avec un **dossier complet** : attention pour certains documents vous devez impérativement fournir l'original.

◆ La Préfecture de la Savoie, étant seule habilitée à instruire votre dossier, nous pourrions être amenés à vous contacter dans l'hypothèse où un complément d'information s'avèrerait nécessaire.

◆ Une fois le passeport arrivé en mairie vous avez trois mois pour venir le retirer. Au delà de ces trois mois nous avons l'obligation de le renvoyer en Préfecture pour destruction.

◆ Afin de garantir le moins d'attente et le meilleur service possible la mairie vous informe des nouvelles conditions de dépôt d'un dossier de passeport :

Conditions de dépôt :

LE DOSSIER DOIT ETRE COMPLET. Aucun dossier ne peut être mis en attente.

Délai de traitement du dossier : 20 à 30 minutes

Horaires d'ouverture en semaine :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h00.

Le samedi matin de 9h00 à 11h00.

Aucune autre démarche ne pourra être effectuée au guichet de dépôt du dossier (si vous avez d'autres démarches à effectuer cela peut impliquer un temps d'attente supplémentaire)

PASSEPORT BIOMETRIQUE – CE QUI CHANGE

Acquisition des empreintes :

Lors du dépôt du dossier l'agent de mairie relèvera à l'aide d'un scanner les empreintes de 8 doigts.

Photo :

Les photos jointes au dossier doivent répondre aux conditions de l'Arrêté du 5 février 2009 relatif à la production de photographies d'identité dans le cadre de la délivrance du passeport

La prise de vue doit être inférieure à six mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.

1. *Format* : La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

2. *Qualité de la photo* : La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.

3. *Luminosité/contraste/couleurs* : La photo ne doit présenter ni surexposition ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

4. *Fond* : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

5. *La tête* : La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

6. *Regard et position de la tête* : Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

7. *Regard et expression* : Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

8. *Visage et yeux* : Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

9. *Lunettes et montures* : Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

CONSTITUTION DU DOSSIER

◆ Un justificatif d'identité EN ORIGINAL

- la carte nationale d'identité (même périmée), ou le passeport (même périmé), ou le permis de conduire, ou la carte de combattant, ou la carte d'identité militaire, ou le permis de chasser...

◆ Si vous avez ou avez eu un passeport :

- L'ancien passeport original
- Si l'ancien passeport a été volé ou perdu : la déclaration de perte ou la déclaration de vol du précédent passeport

- Perte : en mairie (uniquement à l'occasion du dépôt d'un dossier de renouvellement)
- Vol : déclaration à la gendarmerie nationale en cas de vol (avenue de la Libération 73300 Saint-Jean-de-Maurienne), ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit la perte ou le vol. A l'étranger : aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche

◆ Un justificatif d'état civil récent si non présentation d'un document sécurisé

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation. Veillez à vous assurer qu'il n'y a aucune erreur (orthographe, date) sur l'extrait, ni différence avec ce qui est indiqué sur le précédent passeport. **Dans le cas contraire la copie intégrale de l'acte de naissance peut s'avérer nécessaire.**

◆ Vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre passeport ?

Votre nom de naissance figurera systématiquement sur votre passeport. Vous pouvez demander à faire figurer un deuxième nom (celui de votre conjoint(e) ou ex conjoint(e) ou bien encore celui de votre parent qui ne vous l'a pas transmis).

- Vous êtes marié(e) : le nom de votre conjoint peut figurer : assurez vous que votre mariage soit bien mentionné dans votre acte de naissance.
- Vous êtes divorcé(e) : pour conserver le nom de l'ex conjoint : l'autorisation écrite de l'ex conjoint ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation. (Original).
- Vous êtes veuve et vous souhaitez que la mention "veuve" apparaisse sur votre passeport : original de l'acte de décès du conjoint décédé.
- Vous souhaitez voir apparaître le nom de votre autre parent : la copie intégrale de votre acte de naissance, et une demande écrite

◆ Justificatif de domicile de moins de trois mois EN ORIGINAL

- Vous avez votre propre domicile** : fournir un justificatif récent en original (par exemple : une quittance ou un avis d'échéance de loyer, une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou mobile, ou un certificat d'imposition ou de non-imposition, ou la taxe foncière....)

Vous êtes hébergé chez un tiers

- Pièce d'identité originale de la personne chez qui vous résidez
- Un justificatif de domicile à son nom EN ORIGINAL
- Une lettre signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger et ce depuis plus de 3 mois

◆ Un justificatif de nationalité française EN ORIGINAL :

- Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France** : fournir un extrait de votre acte de naissance comportant les noms, prénoms dates et lieux de naissance des parents

- Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né dans un ancien département ou territoire français sous certaines conditions de dates et de lieu (voir informations pratiques)** : fournir un extrait de votre acte de naissance comportant les noms, prénoms dates et lieux de naissance des parents

- Vous êtes né(e) en France ou à l'étranger et l'un au moins de vos parents était français avant votre naissance** : fournir un justificatif de nationalité française du parent français en original par exemple extrait d'acte de naissance du parent français indiquant qu'il est né en France d'un parent né en France, l'ampliation du décret de naturalisation, la déclaration d'acquisition de la nationalité française...

- Vous êtes né(e) en France ou à l'étranger et votre mère ou votre père est devenu(e) français(e) avant votre majorité** : un justificatif de nationalité française du parent français par exemple l'ampliation du décret de naturalisation, la déclaration d'acquisition de la nationalité française... ou votre propre justificatif si votre parent est devenu français après le 31 décembre 1993.

- Vous êtes né(e) et avez résidé en France et vos parents ne sont ni français ni nés en France** : la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou un certificat de nationalité Française ou une manifestation de volonté

- Vous êtes naturalisé français ou avez été réintégré dans la nationalité française** : l'ampliation de votre décret de naturalisation ou de réintégration

- Vous êtes français par déclaration** (mariage ou autre cas) : la déclaration d'acquisition de la nationalité française (ou mention relative à votre nationalité sur votre acte de naissance)

Si votre situation est différente, adressez-vous à la mairie.

◆ Photos

- Deux photos d'identités aux normes** (sauf si les photos sont prises en Mairie)

◆ Timbres fiscaux :

- 86 € si vous apportez 2 photos d'identité
- Dans certains cas, le passeport est gratuit** (à concurrence de la date de fin de la taxe perçue inscrite sur le passeport)
 - erreur de l'administration lors de l'élaboration du passeport
 - changement de l'état civil du titulaire
 - le passeport n'a plus de page vierge
 - Renouvellement d'un passeport non électronique établi entre le 26 octobre 2005 et le 3 mai 2006 accompagné d'un justificatif de déplacement ou de transit aux Etats-Unis

- ◆ **Majeurs protégés** : fournir le jugement de curatelle ou de tutelle (en cas de tutelle le tuteur devra également et impérativement être présent au dépôt du dossier et à la remise du titre)